

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos tenue à la salle communautaire du secteur de St-Maurice-de-Dalquier et webdiffusée ce mardi 20 mai 2025 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;
Monsieur Félix Labrecque	siège n° 7

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par le retrait du point 4.21 et par l'ajout du point 4.22 « Autorisation de signer une entente de location pour un espace de terrain avec hangar à l'aéroport Magny »;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-230 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mai 2025 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2025-231 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. DENIS CORRIVEAU CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 362, 2<sup>E</sup> AVENUE EST EN LIEN AVEC L'AGRANDISSEMENT DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Corriveau est propriétaire d'un immeuble situé au 362, 2<sup>e</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 713, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire agrandir l'entrée charretière fixant sa largeur totale à 10,4 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.1 du règlement de zonage n° VA-964, pour le groupe habitation, la largeur maximale d'une entrée charretière est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal comprend un logement et une maison de chambres comprenant six (6) chambres en location;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir l'entrée charretière afin d'ajouter une nouvelle case de stationnement en façade du bâtiment pour le locataire du logement;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'exiger au propriétaire de respecter la réglementation lui causerait préjudice étant donné la faible largeur du lot qui occasionne une problématique de circulation pour les chambreurs possédant un véhicule automobile, et QUE cette même largeur ne permet pas l'aménagement d'une deuxième entrée véhiculaire conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'entrée charretière ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage étant donné QUE cette dernière se trouve déjà à la limite ouest du lot, et QUE la résidence voisine située à l'est est localisée complètement au sud de son lot, ce qui diminue l'impact d'une perte d'intimité ou de vues;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elle n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation, vu les éléments précités.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2025-232 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Denis Corriveau, ayant pour objet de fixer la largeur totale de l'entrée charretière à 10,4 mètres, sur l'immeuble situé au 362, 2<sup>e</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 713, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE L'ENTREPRISE 2645-3563 QUÉBEC INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 131, RUE POIRIER AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2645-3563 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 131, rue Poirier à Amos, savoir le lot 2 978 907, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la rue Poirier à l'angle de la rue Turcotte;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de la résidence sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge de recul arrière de la résidence (partie sous-sol) à 6,0 mètres;
- La marge de recul arrière de la résidence (partie rez-de-chaussée) à 7,5 mètres;
- La marge de recul arrière de l'abri d'auto à 7,5 mètres;
- La marge de recul arrière de la véranda à 3,8 mètres;
- Le pourcentage d'occupation du sol de la résidence incluant la véranda et l'abri d'auto à 26,3 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-31 :

- La marge de recul minimale arrière d'une résidence unifamiliale isolée est de 10,0 mètres;
- La marge de recul minimale arrière d'un abri d'auto est de 10,0 mètres;
- Le pourcentage d'occupation maximal du sol d'une résidence unifamiliale isolée est de 25 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du même règlement de zonage, la marge de recul minimale arrière d'une véranda est de 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence et l'abri d'auto furent construits en 1978 avec un permis, QUE la véranda fut aménagée sur une partie du sous-sol entre 2013 et 2019 sans permis, et QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de leur construction;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur un lot de coin, ce qui rend difficile l'implantation conforme de bâtiments sur ce type de terrain, et QUE dans le cas présent, il y a peu de cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la réglementation créerait un préjudice sérieux aux propriétaires étant donné que cela pourrait impliquer jusqu'à la démolition de certaines constructions;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, étant donné QUE la résidence, l'abri d'auto et la véranda sont présents depuis plusieurs années sans qu'il y ait apparence de perte d'intimité ou de vue pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur des dérogations, vu les éléments précités.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

- 2025-233 D'ACCORDER la demande de dérogations mineures au règlement de zonage n° VA-964, produite par l'entreprise 2645-3563 Québec inc., ayant pour objet de fixer :
- La marge de recul arrière de la résidence (partie sous-sol) à 6,0 mètres;
  - La marge de recul arrière de la résidence (partie rez-de-chaussée) à 7,5 mètres;
  - La marge de recul arrière de l'abri d'auto à 7,5 mètres;
  - La marge de recul arrière de la véranda à 3,8 mètres;
  - Le pourcentage d'occupation du sol de la résidence incluant la véranda et l'abri d'auto à 26,3 %;

sur l'immeuble situé au 131, rue Poirier à Amos, savoir le lot 2 978 907, cadastre du Québec, et ce, pour la vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 219 À 225, 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST (LYNKZ INSTRUMENTS)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9284-9637 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé aux 219 à 225, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 660, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise LYNKZ INSTRUMENTS occupe le local commercial situé au 223, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose l'installation d'une enseigne murale en alupanel blanc laminé gloss de 2,44 mètres par 1,07 mètre, portant le message « LYNKZ INSTRUMENTS » avec un lettrage noir sur un fond gris clair, et accompagné du logo de l'entreprise de couleur verte, noire et blanche;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne possède un message clair et simple et QU'elle s'harmonise avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujetti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-234 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Xavier Bernard, propriétaire de l'entreprise LYNKZ INSTRUMENTS, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé aux 219 à 225, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 660, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 219 À 225, 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST (ESPACE NAAD)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9284-9637 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé aux 219 à 225, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 660, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de yoga Espace NAAD occupe le local commercial situé au 221, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, et QUE les propriétaires désirent installer une nouvelle enseigne sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujetti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale propose l'installation sur la vitrine commerciale, d'une enseigne sur pellicule adhésive en vinyle avec :

- le message « SANTÉ, FITNESS, LONGÉVITÉ, BIEN-ÊTRE » avec un lettrage jaune dans la partie supérieure de la vitrine;
- les messages « ENTRAINEMENT, PRATIQUES SOMATIQUES, MOUVEMENTS RESTAURATIFS » avec un lettrage blanc, et « PILATES, STRETCHING, YOGA, RESPIRATION » avec un lettrage jaune, dans la partie inférieure de la vitrine, et accompagnés d'un code QR;
- le logo de l'entreprise représentant une fleur de vie de couleur jaune dans la partie centrale de la vitrine;

CONSIDÉRANT le caractère sobre de l'enseigne, QU'elle présente un message clair et simple, et QU'elle s'harmonisera avec l'enseigne murale existante et l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies sont sobres et demeurent en harmonie avec l'environnement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2025-235 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Hari Colibri, propriétaire de l'entreprise Espace NAAD, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé aux 219 à 225, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 660, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DES LOTS 6 492 603 ET 6 492 604 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GROUPE ACTION LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire des lots 6 492 603 et 6 492 604 du cadastre du Québec, situés dans le parc industriel J.-E.-Therrien, spécifiquement destinés à accueillir des projets résidentiels de logements multiples;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif Groupe Action Logement souhaite acquérir ces lots afin d'y ériger deux (2) immeubles de quarante (40) logements chacun, conformes aux critères d'abordabilité établis par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE le prix est de 29,76 \$ le mètre carré, taxes en sus, pour une superficie totale approximative de 10 102,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE, en contrepartie de la réalisation de logements exclusivement abordables, la Ville d'Amos consent un congé de taxes foncières générales de 100 % pour les vingt (20) premières années, puis de 80 % pour les quinze (15) années subséquentes, à l'exclusion des taxes de services, lesquelles demeurent à la charge de l'acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-236 DE VENDRE à Groupe Action Logement les lots 6 492 603 et 6 492 604 du cadastre du Québec au prix de 29,76 \$ le mètre carré, plus taxes applicables, pour une superficie approximative de 10 102,4 mètres carrés;

D'OBLIGER l'acquéreur à procéder au paiement dès que son financement sera disponible et, en tout état de cause, au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la signature de l'acte de vente;

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- Le congé de taxes foncières consenti s'éteint automatiquement en cas de revente de l'immeuble, sauf si celle-ci est préalablement autorisée par la Ville et que les conditions de la présente entente sont maintenues, notamment dans le cas d'une revente à une entité liée ou à un organisme à but non lucratif poursuivant les mêmes objectifs en matière de logement abordable. Dans tous les cas, l'acquéreur doit aviser la Ville par écrit au moins soixante (60) jours avant la date prévue de la revente.
- L'acquéreur devra réaliser, dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suivant la signature de l'acte de vente, la structure complète (fondation, murs extérieurs et toiture) d'au moins un (1) immeuble, en respectant rigoureusement les échéanciers établis par le permis de construction délivré par la Ville d'Amos;
- L'acquéreur devra achever, dans un délai maximal de trente-six (36) mois suivant la signature de l'acte de vente, la structure complète du deuxième (2<sup>e</sup>) immeuble, conformément au permis de construction;
- En cas de manquement, la Ville pourra exiger la rétrocession de l'un ou des lots, aux frais exclusifs de l'acquéreur, moyennant remboursement à hauteur de 50 % du prix d'achat initial, excluant les taxes, sans aucune indemnisation pour les améliorations apportées, lesquelles demeureront acquises à la Ville, sauf stipulation expresse contraire; la clause résolutoire devenant automatiquement caduque dès l'inscription officielle des immeubles au rôle d'évaluation foncière municipale;
- L'acquéreur ne pourra aliéner ni céder les terrains avant l'achèvement complet des constructions, à l'exception de l'octroi d'hypothèques nécessaires au financement du projet;
- L'acquéreur s'engage à accorder, à titre gratuit, à la Ville et aux entreprises d'utilités publiques concernées, toutes servitudes requises pour l'installation et l'entretien des services essentiels (aqueduc, égout, électricité, etc.);
- La vente sera conclue sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;
- Tous les frais afférents à la transaction, y compris les honoraires notariaux, seront assumés en totalité par l'acquéreur.

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toute condition ou modalité supplémentaire jugée pertinente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la fourniture de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

**Groupe Colas Québec inc.**

	<b>Prix incluant facteur distance</b>	<b>Quantité demandée</b>	<b>Total</b>
EC-10 à 145 \$/ T.M.	170,678	700 T.M.	119 474,60 \$
ESG-14 à 140 \$/ T.M.	165,678	1 400 T.M.	231 949,20 \$
EC-5 à 155 \$/T.M.	180,678	400 T.M.	72 271,20 \$
<b>TOTAL AVANT TAXES:</b>			423 695,00 \$

**Construction Norascon inc.**

	<b>Prix incluant facteur distance</b>	<b>Quantité demandée</b>	<b>Total</b>
EC-10 à 151 \$/ T.M.	176,678	700 T.M.	123 674,60 \$
ESG-14 à 142 \$/ T.M.	167,678	1 400 T.M.	234 749,20 \$
EC-5 à 156 \$/T.M.	181,678	400 T.M.	72 671,20 \$
<b>TOTAL AVANT TAXES:</b>			431 095,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Groupe Colas Québec inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-237 D'ADJUGER à l'entreprise Groupe Colas Québec inc. le contrat pour la fourniture de béton bitumineux, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise.

D'AUTORISER monsieur Martin Tardif, directeur du Service des travaux publics à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET SABLE DE RUE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la fourniture matériaux granulaires et sable de rue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public l'entreprise ci-dessous a présenté une soumission, laquelle exclue les taxes applicables :

**Béton Fortin inc.**

<b>Description</b>	<b>Quantité approximative</b>	<b>Prix incluant facteur distance</b>	<b>Total</b>
Criblure de pierre	300 T.	18,88 \$	5 664,30 \$
Pierre nette 20mm	200 T.	20,39 \$	4 078,20 \$
Concassé 56-0	3 000 T.	16,02 \$	48 069,00 \$
Concassé 20-0	10 000 T.	16,02 \$	160 230,00 \$
Sable à tuyau	2 000 T.	14,17 \$	28 330,00 \$
Gravier naturel mg112	7 000 T.	8,95 \$	62 657,00 \$
Sable pour abrasif	5 000 T.	14,17 \$	70 825,00 \$
<b>TOTAL AVANT TAXES</b>			379 853,50 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Béton Fortin inc. est la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2025-238 D'ADJUGER à Béton Fortin inc. le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et sable de rue pour l'année 2025 selon les termes et conditions présentée à la Ville.

D'AUTORISER monsieur Martin Tardif, directeur du Service des travaux publics à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE BÉTON DE CIMENT POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande d'offres de prix pour l'acquisition de béton de ciment pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Béton Fortin a présenté une offre de prix au montant de 299,73 \$/m<sup>3</sup>, excluant les taxes et QUE celle-ci est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-239 D'ADJUGER à l'entreprise Béton Fortin le contrat pour l'acquisition de béton de ciment pour l'année 2025 selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre de prix présentée à la Ville au montant de 299,73 \$/m<sup>3</sup>, excluant les taxes.

D'AUTORISER monsieur Martin Tardif, directeur du Service des travaux publics à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DES LOTS 6 492 600 ET 6 492 601 DU CADASTRE DU QUÉBEC À IMMEUBLES DCL INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire des lots 6 492 600 et 6 492 601 du cadastre du Québec, situés dans le parc industriel J.-E.-Therrien, spécifiquement destinés à accueillir des projets résidentiels de logements multiples;

CONSIDÉRANT QU'Immeubles DCL inc. souhaite acquérir ces lots afin d'y ériger un deux (2) immeubles de trente-deux (32) logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE le prix est de 29,76 \$ le mètre carré, taxes en sus, pour une superficie totale approximative de 10 824,7 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2025-240 DE VENDRE à Immeubles DCL inc. les lots 6 492 600 et 6 492 601 du cadastre du Québec au prix de 29,76 \$ le mètre carré, plus taxes applicables, pour une superficie approximative de 10 824,7 mètres carrés;

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- L'acquéreur devra réaliser, dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suivant la signature de l'acte de vente, la structure complète (fondation, murs extérieurs et toiture) d'au moins un (1) immeuble, en respectant rigoureusement les échéanciers établis par le permis de construction délivré par la Ville d'Amos;

- L'acquéreur devra achever, dans un délai maximal de trente-six (36) mois suivant la signature de l'acte de vente, la structure complète du deuxième (2<sup>e</sup>) immeuble, conformément au permis de construction;
- En cas de manquement, la Ville pourra exiger la rétrocession de l'un ou des lots, aux frais exclusifs de l'acquéreur, moyennant remboursement à hauteur de 50 % du prix d'achat initial, excluant les taxes, sans aucune indemnisation pour les améliorations apportées, lesquelles demeureront acquises à la Ville, sauf stipulation expresse contraire; la clause résolutoire devenant automatiquement caduque dès l'inscription officielle des immeubles au rôle d'évaluation foncière municipal;
- L'acquéreur ne pourra aliéner ni céder les terrains avant l'achèvement complet des constructions, à l'exception de l'octroi d'hypothèques nécessaires au financement du projet;
- L'acquéreur s'engage à accorder, à titre gratuit, à la Ville et aux entreprises d'utilités publiques concernées, toutes servitudes requises pour l'installation et l'entretien des services essentiels (aqueduc, égout, électricité, etc.);
- La vente sera conclue sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;
- Tous les frais afférents à la transaction, y compris les honoraires notariaux, seront assumés en totalité par l'acquéreur.

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toute condition ou modalité supplémentaire jugée pertinente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est partie prenante du « Protocole d'entente tripartite entre la Ville d'Amos, le Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue (SLAT) et la Municipalité régionale de comté Abitibi » relatif à l'organisation de la prochaine édition du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit les responsabilités respectives des parties, notamment la contribution financière et la gestion du SLAT, le soutien logistique et promotionnel de la Ville, ainsi que l'appui financier et promotionnel de la MRC Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE le maire d'Amos, en sa qualité de préfet de la MRC Abitibi, doit signer le protocole d'entente au nom de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE, pour éviter toute confusion liée à une double représentation, il est préférable que la signature de la Ville soit apposée par une autre autorité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2025-241 QUE le maire suppléant soit autorisé à signer, au nom de la Ville d'Amos, le « Protocole d'entente tripartite » entre la Ville d'Amos, le SLAT et la MRC Abitibi relatif à l'organisation du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 APPROBATION DE LA POLITIQUE TERRITORIALE ET DU PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2025-2030 DU REGROUPEMENT DES PARTENAIRES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL D'AMOS-RÉGION (RPDSAR)

CONSIDÉRANT QUE le développement social constitue un pilier essentiel du mieux-être collectif, notamment en matière de lutte contre la pauvreté, d'inclusion sociale et de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-Région (RPDSAR) a élaboré une Politique territoriale de développement social 2025-2030, accompagnée d'un plan d'action visant à orienter les efforts concertés des acteurs du territoire dans une approche structurante et collaborative;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos fait partie des partenaires du RPDSAR et contribue activement à la démarche de développement social territorial;

CONSIDÉRANT QUE cette politique et ce plan d'action permettent d'intervenir de manière concertée sur des enjeux prioritaires tels que la santé physique et mentale, la qualité de vie, la démographie, la vie sociale et culturelle ainsi que la gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption formelle de ces documents témoigne de l'engagement renouvelé de la Ville envers les principes de solidarité, de démocratie participative et de responsabilité collective;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-242 D'APPUYER la Politique territoriale de développement social 2025-2030 ainsi que le Plan d'action territorial en développement social 2025-2030, tels que présentés par le Regroupement des partenaires en développement social d'Amos-Région;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant, ainsi que la greffière ou le greffier adjoint, à signer ladite politique et ledit plan d'action au nom de la Ville d'Amos, en témoignage de l'engagement de la Ville à collaborer à leur mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ABOLITION ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE les défis actuels en gestion des ressources humaines au sein de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de moderniser la structure du Service des ressources humaines actuelle en optimisant la répartition des tâches, en valorisant les compétences et responsabilités, en intégrant une dimension stratégique et en optant pour un accompagnement axé davantage sur l'inclusion, le respect, la bienveillance et la prévention proactive;

CONSIDÉRANT le désir de l'organisation de renforcer l'expérience employé, élément central de la transformation de la culture organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la volonté d'avoir un Service des ressources plus agile, moderne et centré sur le bien-être des employés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2025-243 D'ABOLIR le poste d'adjoint administratif au Service des ressources humaines à compter du 21 mai 2025.

DE CRÉER à compter du 21 mai 2025, un poste d'agent en ressources humaines au Service des ressources humaines, le tout assujéti à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié

régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE NOMMER madame Marie-France Tremblay au poste d'agente en ressources humaines à compter du 21 mai 2025.

DE CONSERVER l'horaire hebdomadaire à quarante (40) heures.

DE VERSER à madame Marie-France Tremblay l'ajustement salarial découlant de la création dudit poste au 21 mai 2025, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.13 ABOLITION ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT À LA PAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut optimiser son processus opérationnel à la paie en améliorant la précision et en renforçant la satisfaction des employés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de moderniser la structure du Service des ressources humaines actuelle en optimisant la répartition des tâches, en valorisant les compétences et responsabilités, en intégrant une dimension stratégique et en optant pour un accompagnement axé davantage sur l'inclusion, le respect, la bienveillance et la prévention proactive;

CONSIDÉRANT la volonté d'avoir un Service des ressources plus agile, moderne et centré sur le bien-être des employés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-244 D'ABOLIR le poste d'adjoint à la paie et aux avantages sociaux, classe A au Service des ressources humaines à compter du 21 mai 2025.

DE CRÉER à compter du 21 mai 2025, un poste d'agent à la paie au Service des ressources humaines, le tout assujéti à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE NOMMER madame Darlène Maurais au poste d'agente à la paie à compter du 21 mai 2025.

DE CONSERVER l'horaire bihebdomadaire à trente-sept heures et demie (37.5).

DE VERSER à madame Darlène Maurais l'ajustement salarial découlant de la création dudit poste au 21 mai 2025, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.14 TERMINAISON DE FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du conseil municipal dans le rapport verbal fait par le directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-245 DE PROCÉDER la terminaison d'emploi concerné par ledit rapport verbal.

DE MANDATER le directeur général à faire parvenir à cet employé une copie conforme de la présente résolution.

D'AUTORISER le Service des ressources humaines à verser toutes les sommes dues à l'employé conformément aux lois applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2025

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 avril 2025 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 4 635 786,61 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-246 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 avril 2025 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 4 635 786,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS RELATIFS AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AU TOURISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière du Club nautique d'Amos pour le remplacement du quai Desjardins au montant de 70 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ladite acquisition peut être financée par la réserve financière pour les infrastructures et équipements relatifs aux loisirs, à la culture et au tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter une résolution pour affecter la réserve financière à l'exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-247 DE FINANCER cette acquisition en affectant la réserve financière VA-1056 pour les infrastructures et équipements relatifs aux loisirs, à la culture et au tourisme;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures comptables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT REGROUPÉ AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant la construction d'un entrepôt regroupé qui sera destiné aux services des Immobilisations et de l'environnement, des Travaux publics, du Transport adapté et de l'Électricité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, incluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

1	Hardy Construction	5 402 675,25 \$
2	Construction Benoît Doyon	5 881 546,13 \$
3	Construction KG2	6 069 415,27 \$
4	Talbon Construction	6 672 730,68 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Hardy Construction, étant la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) a accordé l'aide financière demandée par la Ville d'Amos pour la réalisation de son projet d'entrepôt regroupé;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-248 D'ADJUGER à l'entreprise Hardy Construction le contrat pour la construction de l'entrepôt regroupé au garage municipal, au montant de 5 402 675,25 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt N° VA-1303 décrétant des travaux pour la construction d'un entrepôt regroupé et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE  
SECRÉTARIAT AUX ALLIANCES ÉCONOMIQUES NATION CRIE  
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente de régionalisation avec le Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie / Abitibi-Témiscamingue conclut par la résolution 2022-65 pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 est échue;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie / Abitibi-Témiscamingue s'est adressé aux Villes participantes afin de renouveler cette entente de régionalisation et de contribuer pour une somme annuelle de 30 000 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour le conseil municipal de poursuivre des relations harmonieuses et constructives avec la Nation Crie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et discussion, les membres du conseil en sont venus à la conclusion de renouveler l'entente pour une période de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-249 DE RENOUVELER l'entente de régionalisation avec le Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie / Abitibi-Témiscamingue, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 et d'accepter de contribuer annuellement une somme de 30 000 \$ qui sera versée de la façon spécifiée à ladite entente;

DE CONSERVER la prérogative de résilier ladite entente en référence avec la nature exprimée dans l'article 2.1 de cette entente;

D'AUTORISER le directeur général à négocier des clauses pouvant mener au renouvellement de l'entente et à convenir de toutes autres conditions qu'il jugera pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – M. GHYSLAIN EBACHER

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville a procédé à plusieurs exercices de recrutement externe pour combler des postes vacants;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé la candidature reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu un (1) candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Ghyslain Ebacher au poste de pompier à temps partiel, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-250 D'ENGAGER monsieur Ghyslain Ebacher à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies à compter d'une date à convenir entre lui et le directeur du Service des incendies, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Politique de gestion de la rémunération globale concernant le personnel du Service des incendies de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 ENGAGEMENT D'UNE POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL – MME JULY-ANN DELONGCHAMP

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville a procédé à plusieurs exercices de recrutement externe pour combler des postes vacants;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé la candidature reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu une (1) candidate en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame July-Ann Delongchamp au poste de pompière à temps partiel, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-251 D'ENGAGER madame July-Ann Delongchamp à titre de pompière à temps partiel au sein du Service des incendies à compter d'une date à convenir entre elle et le directeur du Service des incendies, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Politique de gestion de la rémunération globale concernant le personnel du Service des incendies de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 Retiré de l'ordre du jour.

4.22 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE LOCATION POUR UN ESPACE DE TERRAIN AVEC HANGAR À L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QUE le locataire est propriétaire d'un aéronef;

CONSIDÉRANT QUE le locataire désire louer un espace de terrain avec hangar afin d'abriter son aéronef, et ce, sur une période annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de louer un espace de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-252 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville des ententes pour la location d'un terrain avec hangar à l'aéroport Magny;

D'ABROGER la résolution n° 2016-494; son objet étant périmé par l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT VA1-24 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QU'à la suite du regroupement de la Ville d'Amos et de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, le conseil juge opportun d'harmoniser les règles applicables aux dérogations mineures afin d'assurer l'application d'un règlement unique sur tout le territoire de la ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Félix Labrecque et RÉSOLU unanimement :

2025-253 D'ADOPTER le règlement n° VA1-24 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal provisoire juge opportun d'autoriser les habitations en commun dans la zone résidentielle moyenne densité R2-30;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Félix Labrecque et RÉSOLU unanimement :

2025-254 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA1-32 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal provisoire juge opportun d'autoriser les commerces de restauration (C-8 : Commerce de restauration) dans la zone C1-16;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Félix Labrecque et RÉSOLU unanimement :

2025-255 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA1-35 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-33 CONCERNANT L'ACQUISITION D'APPAREILS DE TÉLÉMÉTRIE, DE POMPES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS POUR LE RÉSEAU DES EAUX USÉES ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition d'appareils de télémétrie, de pompes et autres équipements pour le réseau des eaux usées et décréter un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 455 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2025-256 D'ADOPTER le règlement n° VA1-33 concernant l'acquisition d'appareils de télémétrie, de pompes et autres équipements pour le réseau des eaux usées et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre les 28 et 29 mai 2025 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-34 CONCERNANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DIVERS ET LA RÉALISATION DE PROJETS ET TRAVAUX LIÉS AUX IMMEUBLES MUNICIPAUX ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition de matériel divers et réaliser des projets et des travaux liés aux immeubles municipaux et décréter un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 694 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-257 D'ADOPTER le règlement n° VA1-34 concernant l'acquisition de matériel divers et la réalisation de projets et travaux liés aux immeubles municipaux et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre les 28 et 29 mai 2025 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Saint-Maurice-de-Dalquier est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Comité des loisirs ont sollicité la Ville afin d'obtenir une aide financière pour l'entretien des équipements de loisirs, le maintien des services à la communauté et l'exploitation du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a octroyé, au cours des dernières années, une aide financière annuelle de 15 000 \$ à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait face à une hausse de ses coûts d'exploitation, notamment en raison d'une augmentation de sa prime d'assurance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à toute initiative visant le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'augmenter l'aide financière pour l'année 2025 afin de soutenir adéquatement l'organisme dans la poursuite de ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-258 D'ACCORDER, pour l'année 2025, au Comité des loisirs de Saint-Maurice, une aide financière au montant de 18 000 \$ pour ses opérations annuelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 FÉLICITATIONS À LA DÉLÉGATION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE HARRICANA – OLYMPIADES QUÉBÉCOISES DES MÉTIERS ET DES TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT QUE du 7 au 10 mai dernier a eu lieu la 17<sup>e</sup> édition des Olympiades québécoises des métiers et des technologies à Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans la délégation de l'Abitibi-Témiscamingue, le Centre de formation professionnelle Harricana avait quatre (4) élèves qui participaient à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE Félix Lafrance, médaillé d'or en Usinage CNC, représentera le Québec aux Olympiades canadiennes à Regina en Saskatchewan les 29 et 30 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE les meilleures performances près du podium de Rosy Clea Kembou Nguena, élève en Santé, assistance et soins infirmiers, Antoine Beaulieu, élève en Mécanique industrielle de construction et d'entretien et Shane Morrison, élève en Techniques d'usinage, ont été soulignées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-259 DE FÉLICITER la délégation de l'Abitibi-Témiscamingue du Centre de formation professionnelle Harricana pour leurs performances lors de la 17<sup>e</sup> édition des Olympiades québécoises des métiers et des technologies qui s'est tenue à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À M. PASCAL RHEULT POUR SON IMPLICATION DANS LES DOMAINES MUNICIPAL, AGRICOLE ET FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai dernier, la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue a souligné l'engagement de monsieur Pascal Rheault, président de la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles (UPA), dans divers secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rheault, maire de Sainte-Gertrude-Manneville depuis 2008 et président de l'UPA depuis 2018 a reçu la Médaille régionale de la Conférence des préfets de la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à souligner l'implication et le travail effectué par monsieur Pascal Rheault depuis toutes ces années.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Félix Labrecque, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-260 DE FÉLICITER monsieur Pascal Rheault pour son implication et son dévouement dans les domaines municipal, agricole et forestier pendant toutes ces nombreuses années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION – AVRIL 2025

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 avril 2025.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Autorisation de signature de l'acte de vente à Groupe Action Logement;
- Autorisation de signature de l'acte de vente à Immeubles DCL inc;
- Salle communautaire et cloche du secteur St-Maurice-de-Dalquier;
- Chemins municipaux.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 27.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Mariane Michaud